

des passeports d'une manière qui leur facilite les allées et venues dans l'accomplissement de leur tâche exécrable. En outre, il y a lieu d'enquêter sur l'activité d'autres personnes.

Au Canada, bon nombre de gens agissent à titre de délégués de certains organismes déguisés qui ont été établis chez nous et ailleurs. Chose étrange, ils pénètrent facilement derrière le rideau de fer pour raconter aux gens de là-bas les iniquités du Gouvernement canadien. A leur retour, se prévalant de leur séjour dans les pays communistes, ils tâchent d'épater les Canadiens avec les merveilles du communisme, en Russie ou ailleurs. A mon sens, il y a longtemps qu'on aurait dû donner suite au septième vœu du rapport de la commission royale. Comme on s'en est abstenu, j'estime que le moment est venu d'agir, de donner un sens plus précis à la délivrance de passeports et d'adopter des dispositions restreignant les allées et venues de gens qui se livrent à des menées subversives uniquement en vue de saper les institutions démocratiques du pays.

Il est temps de reconnaître qu'il ne faut plus accorder la liberté d'entrer à ceux qui, de façon flagrante, cherchent à disséminer une propagande fautive chez nous. Rien ne s'oppose à ce que le doyen rouge passe par le Canada, à condition qu'il ne fasse que passer, je ne vois pas pourquoi, cependant, on lui permettrait, à lui plus qu'à d'autres, de déclarer, au sujet de la Russie ou de tout autre pays, ce qui est faux, alors que toute personne ayant voyagé en Russie, ou lu attentivement la documentation authentique dont nous disposons aujourd'hui, sait fort bien que les déclarations qu'il formule au sujet de la Russie sont tout à fait trompeuses, mais que, malheureusement, vu le haut poste qu'il occupe dans l'Église dont il est membre, elles ont un certain rayonnement.

Les vœux formulés par la commission royale s'adressent non seulement au Gouvernement, mais aussi à la Chambre des communes. A cet égard, la Chambre devrait déclarer, de façon explicite, qu'elle tient absolument à ce que le pouvoir exécutif, c'est-à-dire le Gouvernement, y donne suite, au moyen de toutes les mesures qu'il peut prendre en vertu des pouvoirs dont il dispose, d'une part, et, d'autre part, du dépôt d'une loi appropriée tendant à punir les délits que constitue une activité de ce genre.

A un certain moment, le Gouvernement était convaincu de l'opportunité d'agir. Cette décision a entraîné l'arrestation et l'incarcération des communistes canadiens qui occupaient des postes supérieurs dans le parti communiste. Je crois me souvenir qu'on n'a pas alors arrêté les principaux communistes, mais, néanmoins, on a pris des mesures le

[M. Drew.]

6 octobre 1942. Le *Journal* d'Ottawa de cette date signale la décision du Gouvernement. Vu ces vœux et vu l'absence de mesures visant à y donner suite, il n'est pas indifférent de savoir qui sont ces gens et quelle était, auparavant, l'attitude du Gouvernement à l'égard de certains d'entre eux.

Sous la rubrique "Libération de Tim Buck et de seize autres communistes" paraissent, en lettres plus petites, les mots suivants:

Il n'est pas question d'interdire le parti communiste; le ministre de la Justice prévient M. Hepburn de la relaxation des communistes.

L'article ajoute:

M. St-Laurent, ministre de la Justice, vient de prescrire la relaxation conditionnelle de Tim Buck, secrétaire du parti communiste canadien, et de seize autres personnes frappées, en juin 1940, d'ordonnances de détention et qui se sont rendues à la police il y a quelques jours. Ces renseignements ont été communiqués au public par la transmission à la presse d'un télégramme envoyé par le ministre de la Justice au premier ministre ontarien, M. Hepburn.

Le très hon. M. St-Laurent: Vous avez la date du télégramme?

M. Drew: Oui. On lit dans l'article: "Le télégramme est en date d'aujourd'hui." L'article est du 6 octobre 1942.

Le très hon. M. St-Laurent: Il doit y avoir erreur.

M. Drew: Sans doute. Je n'ai que le rapport, mais celui-ci est du 6 octobre 1942.

Le très hon. M. St-Laurent: Il s'agit, je crois, du rapport de la décision au sujet de l'incarcération, mais l'autre question n'a surgi qu'une couple d'années plus tard.

M. Drew: Plus tard?

Le très hon. M. St-Laurent: Oui.

M. Drew: A tout événement, ce que j'ai ici a trait à un télégramme en réponse au premier ministre de l'Ontario, et je ferai remarquer au premier ministre que M. Hepburn n'était pas premier ministre d'Ontario plusieurs années plus tard. C'était en octobre 1942, et ce fut le dernier mois d'octobre pendant lequel M. Hepburn occupa le poste de premier ministre d'Ontario. Voici le télégramme du ministre de la Justice d'alors à M. Hepburn:

Votre télégramme du 3 octobre est parvenu à mon bureau le samedi, après mon départ, et je ne l'ai pas vu avant ce matin. Dans l'intervalle, j'ai reçu une recommandation du comité consultatif, en date d'hier, demandant que M. Tim Buck et seize autres personnes contre lesquelles des mandats de détention avaient été émis au mois de juin 1940, et qui s'étaient rendues à la police il y a quelques jours, soient libérées conditionnellement, leur hostilité reconnue à l'égard de cette période de la participation du Canada à la guerre pour la raison qu'il s'agissait d'une guerre impérialiste ayant fait